

LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU BARRAGE DE BIMONT

- La réglementation applicable au barrage de Bimont est celle sur les « Grands Barrages » (H > 20 mètres) intéressant la sécurité publique.
Le suivi régulier se fait sous le contrôle de services de l'Etat (DDAF)
Les opérations particulières sont soumises au Comité Technique Permanent des Barrages (CTPB)

→ Les opérations de surveillance

Alimentée à partir des eaux du Verdon et de la Durance, c'est un ouvrage à caractère pluridisciplinaire qui permet :

Mesures continues :

2 fois / jour :

1 fois / jour :

1 fois / semaine :

Tous les 15 jours :

1 fois / mois :

Tous les 6 mois :

Tous les ans :

Tous les 10 ans :

Niveau du plan d'eau

Télémesures des pendules (plot 2 et plot 7)

Visite de contrôle du barrage et des ouvrages annexes

Contrôle du relevé du niveau du plan d'eau

Températures extérieures

Fissuromètres

Débits des drains

Niveau des piézomètres aval

Mesures locales des pendules (visée manuelle)

Essais groupe électrogène / projecteurs / prise de commande

Températures dans le barrage

Essais liaisons téléphoniques

Niveau des piézomètres aval – tournée complète

Mesures des appareils « Vinchons »

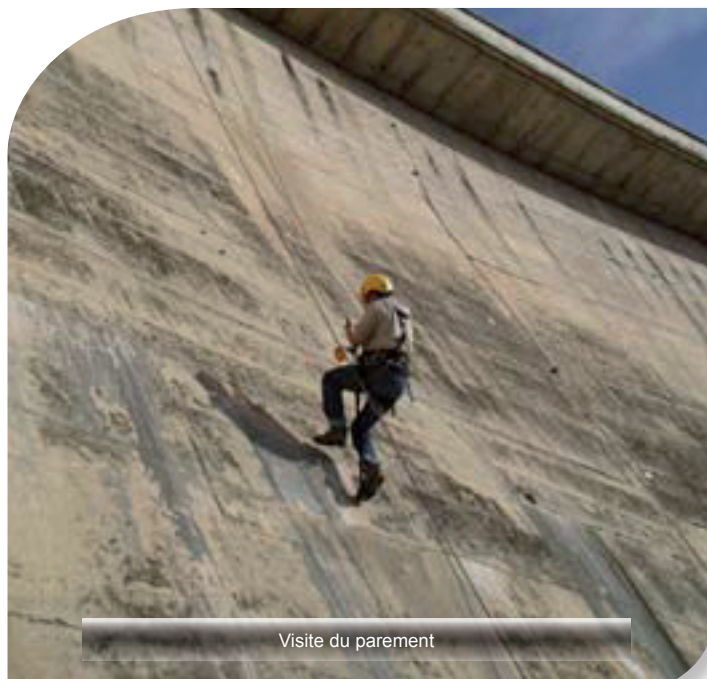
Auscultation topographique

Visite des services de contrôle et de l'exploitant

Visite du parement amont et des équipements immergés



Auscultation topographique



Visite du parement



Vidange décennale (vue de la prise amont)

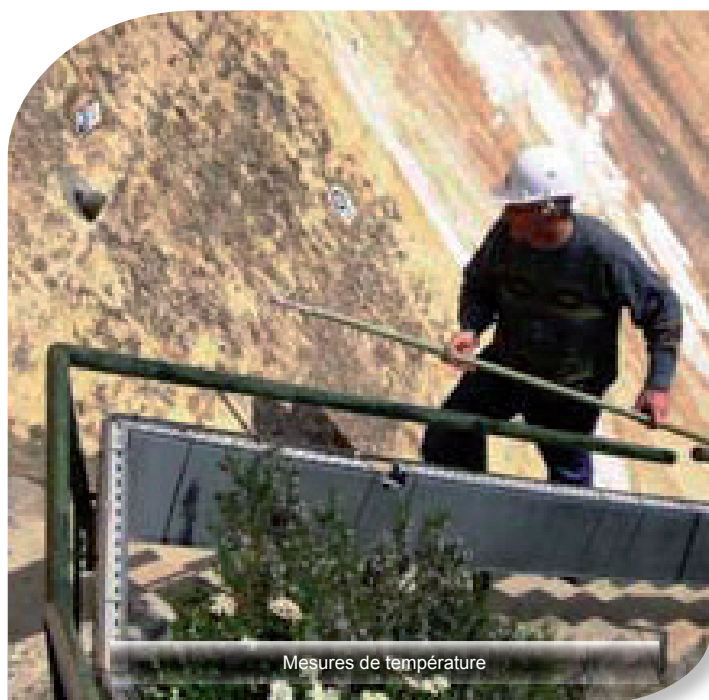
LE SUIVI DU FONCTIONNEMENT DU BARRAGE DE BIMONT

→ L'instrumentation

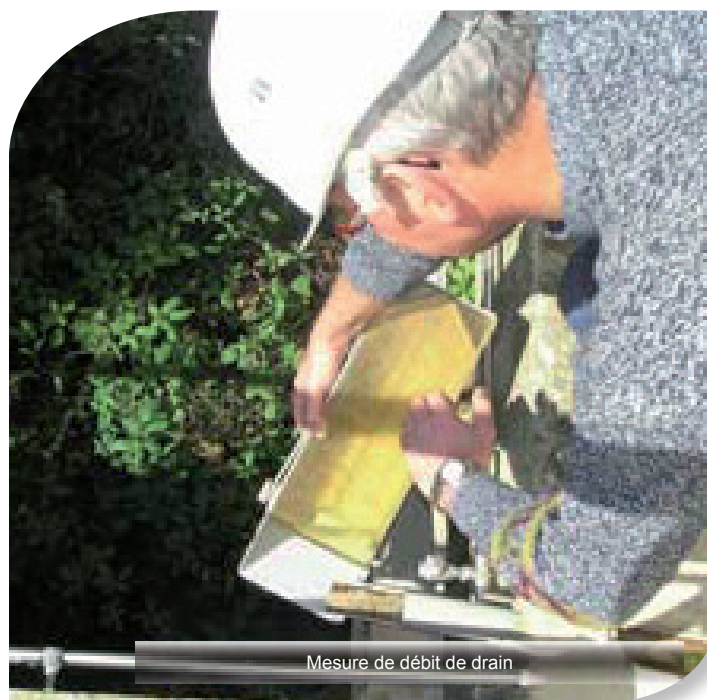
Le rôle principal de l'auscultation est d'assurer la pérennité et la sécurité du barrage. Elle doit permettre de détecter à temps, tout comportement anormal pouvant entraîner une détérioration, de façon à pouvoir prendre les mesures correctives requises.

Les paramètres mesurés sont :

- ▶ La température (8 points de mesures)
- ▶ La dilatation (2 pendules + relevés topographiques)



Mesures de température



Mesure de débit de drain



Inspection avec un sous-marin



Télé pendule